

permet de compenser l'organe déficient, le médecin inscrit son patient sur la liste nationale d'attente de greffe gérée par l'Agence de biomédecine.

Les règles de répartition des greffons entre les malades sont très codifiées. Décrétées par le ministre chargé de la Santé, elles sont conçues pour maximiser les chances de succès de chaque greffe, tout en étant le plus équitable possible dans la distribution des organes. Elles se basent sur de nombreux critères.

L'attribution des organes s'appuie sur un registre informatisé et, pour les cas prioritaires, des collègues d'experts.

Quels sont les organes les plus greffés ?

En 2013, 5 123 malades ont été greffés. Les greffes les plus fréquentes sont celles du rein (60 % des greffes en 2013), du foie (24 %), du cœur (8 %) et du poumon (6%).

Que devient le corps du donneur ?

Le prélèvement est un acte chirurgical effectué au bloc opératoire, dans les mêmes conditions et avec le même soin que pour une personne en vie. Les incisions sont refermées par des points et recouvertes par des pansements. Si les cornées (fines membranes à la surface des yeux) sont prélevées, elles sont remplacées par des lentilles transparentes.

Après l'opération, le corps est habillé et rendu à la famille, qui peut réaliser les obsèques qu'elle souhaite. Aucune cicatrice n'est apparente, aucun frais n'est demandé.

Donner son corps à la médecine pour les cours d'anatomie des étudiants n'a strictement rien à voir avec le don d'organes. Les corps légués à la science ne sont pas rendus aux familles. Le don n'est possible que si le défunt s'était inscrit à cet effet auprès d'une faculté de médecine.

La famille du donneur peut-elle contacter les personnes greffées ?

Non. Les personnes greffées ne peuvent pas non plus connaître et contacter la famille du donneur. C'est la règle de l'anonymat entre donneur et *receveur*, inscrite dans la loi.

Cet anonymat est destiné à préserver les familles en deuil mais également à aider les personnes greffées à prendre de la distance par rapport à leur greffon.

En revanche, la famille du donneur peut être informée, auprès de l'équipe médicale qui l'a suivie, des organes et tissus prélevés et si les greffes ont réussi. De son côté, la personne greffée peut adresser une lettre de façon anonyme, via les coordinations hospitalières, à la famille du donneur.

Que pensent les religions du don d'organes ?

Les représentants des grandes religions monothéistes - christianisme, judaïsme et islam - se sont prononcés en faveur du don d'organes. La vie humaine est pour eux primordiale et l'on ne doit pas s'opposer à ce qui peut la sauver.

Peut-on donner un organe de son vivant ?

Oui, le don du vivant concerne, en 2013, 8% du total des greffes réalisées en France. Il concerne principalement l'un des deux reins.

Le donneur doit avoir soit un lien familial avec le receveur, soit un lien affectif étroit et stable. Ce type de don est très encadré car il s'agit de vérifier que le donneur a bien compris les enjeux et les risques de l'opération, mais aussi qu'il n'a pas subi de pression de l'entourage.

Si je refuse de donner mes organes, pourrais-je avoir une greffe en cas de besoin ?

Oui. Choisir de ne pas donner ses organes est une liberté individuelle. La position sur le don d'organes n'entre pas en ligne de compte dans la décision de procéder à une greffe.